

FICHE D'INFORMATION LÉGALE - DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Monsieur Lionel SOMMER - E&R PATRIMOINE, SARL au capital de 2 000€ enregistrée sous le n° SIREN 802 483 602 auprès du Tribunal de Commerce de MULHOUSE - Code NAF : 6622Z. Téléphone cabinet : 03 89 56 45 45

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Patrick ROMON, responsable de traitement, leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la cessation de la relation avec le client et sont destinées :

- l'ANACOFI-CIF, l'AMF, nos partenaires, logiciel, etc

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : E&R PATRIMOINE, 46 Avenue Roger, Salengro 68100 Mulhouse ou par mail mulhouse@er-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 14004298. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes.

ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de Association Nationale des Conseils Financiers (Anacofi-CIF) sous le numéro d'enregistrement E009404, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCES (IAS) (Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

- Niveau 1 obligatoire : proposition d'un contrat cohérent (approprié) avec vos besoins et vos exigences, conseil approprié formalisé dans un "rapport de conseil approprié".

INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Catégories d'intermédiaire :

Courtier en opérations de banque et en services de paiement. Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement.

Activité pour laquelle votre conseiller n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit (primes ou cotisations).

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

INTERMÉDIAIRE EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (AGENT IMMOBILIER) (Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI de Alsace Eurométropole sous le n° CPI 6802 2023 000 000 008.

Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'association ANACOFI et de l' ANACOFI - CIF, et de l'ANACOFI - COURTAGE, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9, numéro de police 114240090 , numéro d'adhérent: 229491 , couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

| Activités | Responsabilité Civile Professionnelle | Garantie Financière |
|-------------------------------------|--|---------------------|
| Conseil en Investissement Financier | 2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an | NA* |

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI - CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

| Activité | Responsabilité Civile Professionnelle | Garantie Financière |
|------------------------------|--|---------------------------------|
| Intermédiation en Assurances | 3 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par an | 115.000 € par année d'assurance |

| Activité | Responsabilité Civile Professionnelle | Garantie Financière |
|--|--|---------------------------------|
| Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiement | 2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an | 115.000 € par année d'assurance |

Votre intermédiaire s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI - COURAGE.

| Activité | Responsabilité Civile Professionnelle | Garantie Financière |
|---|--|---------------------------------|
| Intermédiation en Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce | 2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an | 110.000 € par année d'assurance |

RELATIONS COMMERCIALES - LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif :
 E&R Patrimoine détient 5% de Tilvest SAS

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements listés ci-dessous.

Pour l'activité de conseiller en investissement financiers

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale

| Nom | Nature | Type d'accord | Agrément | Mode de rémunération |
|-------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| 123 Investment Managers | Société de gestion | Démarchage/ Conseil/ Courtage | Agrément N° GP 01-021 | Commission |
| TILVEST | Prestataire de Services sur Actifs Numériques | Conseil/RTO | Agrément N° E2022-47 | Commission |

| Nom | Nature | Type d'accord | Agrément | Mode de rémunération |
|------------------------|---|----------------------------|--|---------------------------------|
| Entrepreneur Invest | SGP: Société de gestion de portefeuille | Convention de distribution | Agrément N° GP00014 | Commission |
| Private Corner | SGP: Société de gestion de portefeuille | Convention de distribution | Agrément N° GP-20000038 | Commission |
| ARKEA REIM | Gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers | Convention de distribution | Agrément N° GP-20228 | Commission |
| NORTIA INVEST S.A.S | Prestataire de services d'investissement (PSI) Solutions bancaires (compte titres) et SCPI | Convention de distribution | Agrément N° Agréé par l'ACPR sous le numéro 10383 | Commission |
| EQUITIM | Entreprise d'investissement- Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, Conseil en investissement et Placement non garanti | Convention de distribution | Agrément N° Agréé par l'ACPR sous le numéro 11283P | Commission |
| MIMCO Asset Management | société de gestion de portefeuille | Convention de distribution | Agrément N° GP-21000018 | Commission |
| MINERAL | Plateforme de financement immobilier | Conseil de la plateforme | Agrément N° exploitée par TYLIA Invest, PSI agréé ACPR (CIB 11483) | Commission ou apport d'affaires |
| MATIS | Plateforme de financement participatif | Conseil de la plateforme | Agrément N° FP-2023-19 | Commission ou apport d'affaires |

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

| Nom | Nature | Type d'accord | Agrément | Mode de rémunération |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------|----------------------|
| MMA | Entreprise d'assurance Vie | Démarchage/ Conseil/Courtage | Agrément N°1021277 | Commission |
| AXA Assurances | Entreprise d'assurance Mixte | Démarchage/ Conseil/Courtage | Agrément N°5020051 | Commission |
| SURAVENIR - VIE PLUS | Entreprise d'assurance Mixte | Démarchage/ Conseil/Courtage | Agrément N°5020067 | Commission |
| GENERALI | Entreprise d'assurance Vie | Démarchage/ Conseil/Courtage | Agrément N°1021284 | Commission |
| CARDIF | Entreprise d'assurance Mixte | Démarchage/ Conseil/Courtage | Agrément N°5020054 | Commission |
| PRIMONIAL | Courtier | Démarchage/ Conseil/Courtage | ORIAS N° 07 023 148 | Commission |

| Nom | Nature | Type d'accord | Agrément | Mode de rémunération |
|---|--|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| ERES | Courtier | Démarchage/ Conseil/Courtage | ORIAS N° 15002233 | Commission |
| SELENIA | Société de courtage en assurance | Démarchage/ Conseil/Courtage | ORIAS N° 07028562 | Commission |
| UAF Life Patrimoine, filiale de SPIRICA | Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers, membre de la CNCEF | Convention de partenariat | ORIAS N° 07003268 | Commission |
| NORTIA | Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers, membre de la CNCGP | Convention de partenariat | ORIAS N° 07001890 | Commission |

Les noms des autres compagnies avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire opérations de banque et en services de paiement

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation.

| Nom | Nature | Type d'accord | Agrément | Mode de rémunération |
|-------------------------------------|---------------------------|--|----------|--|
| Divers établissements de crédits | Crédit dont immobilier | Apport d'affaire ou convention de partenariat | | Commissions d'apport ou commissions |

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerce

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

| Nom | Nature | Type d'accord | Agrément | Mode de rémunération |
|--|---|--|----------|----------------------|
| Divers promoteurs/ commercialisateurs | Transactions sur immeubles et fonds de commerce | Mandat de vente ou convention de commercialisation | | Commissions |

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non- indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non- indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint des instruments financiers émis par les entités avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Le mode de calcul des honoraires maximum d'intermédiation pratiqués par le cabinet sont indiqués dans la rubrique suivante.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes.

| Catégories de produits | Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...) | Fourchette de rémunération |
|--|--|--|
| Assurance vie - Capitalisation et Retraite | Commission sur les frais de souscription pris sur le montant souscrit | 100% des frais d'entrée - incompressible éventuel des producteurs |
| Assurance vie - Capitalisation et Retraite | Supports spécifiques, commission calculée sur le montant souscrit sur le support | environ 80% des commissions des supports SCPI, EMTN |
| Assurance vie - Capitalisation et Retraite | Commissions sur encours, calculée sur les frais de gestion du contrat et du fonds (OPCVM), pris sur le montant des encours gérés | Entre 0.2% et 0.5 %/ an selon les supports + rétrocessions sur OPCVM entre 0% et 1,5%/an |
| SCPI | Commission sur les frais de souscription pris sur le montant souscrit | Entre 1 % et 8 % |
| FCP, FCPI, FCPR | Commission sur les frais d'entrée pris sur le montant souscrit | 100% - incompressible producteur |
| FCP, FCPI, FCPR | Commissions sur encours, calculée sur les frais de gestion du fonds pris sur le montant des encours gérés | Entre 0,5% et 1,60% / an |
| AUTRES PRODUITS FINANCIERS | Commission sur les frais d'entrée pris sur le montant souscrit + Commissions sur encours, calculée sur les frais de gestion du fonds pris sur le montant des encours gérés | La commission sera détaillée avant toute souscription et précisée dans le rapport de mission et dans la déclaration d'adéquation |

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné, notamment une fois que les supports auront été choisis.

Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 150 € HT + TVA à 20%.

MODE DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Écrit à l'adresse du siège social : E&R PATRIMOINE, 46 Avenue Roger, Salengro 68100 Mulhouse
- Mail à l'adresse suivante : mulhouse@er-patrimoine.com
- Téléphone : 03 89 56 45 45

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Par courrier : E&R PATRIMOINE, Patrick ROMON, 46 Avenue Roger, Salengro 68100 Mulhouse
Par téléphone : 03 89 56 45 45 ou par mail mulhouse@er-patrimoine.com.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes.

Si vous êtes une entreprise et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Monsieur Rémi Bouchez
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Si votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Si votre différend porte sur l'activité d'IOBSP vous pouvez saisir:

La Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

Si votre différend porte sur l'activité immobilière vous pouvez saisir:

La Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.